



*République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Arpajon sur Cère - Commune*

Procès-verbal

Le mercredi 12 juin 2024 à 18h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 5 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Isabelle LANTUEJOUL.

Secrétaire de la séance : Elisa BASTIDE

Présents : Isabelle LANTUEJOUL, Julien VIDALINC, Joëlle MAZET, Gabriel GABEN, Marielle BESOMBES, Léo PONS, Nathalie CHABOT, Corinne SALLE, Guy SAINTE-MARIE, Michel ANDRIEU, Philippe MARIOU, Hélène CONSTANT FEL, David LOPEZ, Geneviève ROLLAND, Jean-Michel FABRE, André PRAT, Nathalie SERONIE, Nathalie BESSIERES, Chloé MOLES VIAENE, Elisa BASTIDE, Marie-Laure ANDRIEU, Philippe SENAUD, Valérie BENECH, Armelle DE THOMAS

Représentés : Christophe MALZAC représenté par Nathalie SERONIE, Samuel RIGAL représenté par Julien VIDALINC, Julien EYRIGNOUX représenté par Armelle DE THOMAS, Nicole THERIZOLS représentée par Valérie BENECH

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

AFFAIRES GENERALES

- SEBA 15-APPROBATION COMPTE RENDU ANNUEL-OPERATION 131 ENCLOS MILHAUD
- CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL/COMMUNE TRAVAUX D'AMENAGEMENT RD 920 – TRAVERSE DE SENILHES
- CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL/COMMUNE TRAVAUX D'AMENAGEMENT RD 990-RUE DE L'EGALITE
- CONVENTION PARTENARIAT 2024-TOUR DE CANTAL PEDESTRE

FINANCES

- DECISIONS MODIFICATIVES N°1
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE LA PONETIE- CHAMPIONNAT UNSS RUGBY
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BADMINTON
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SPORT CYNOPHILE ARPAJONNAIS
- LOCATION MATERIELS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

RESSOURCES HUMAINES

- PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- RECRUTEMENT DU DIRECTEUR GENERAL
- PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIERE DE SANTE ET DE PREVOYANCE
- PROTECTION SOCIALE DES AGENTS - RISQUE PREVOYANCE-ADHESION AU CONTRAT DU CDG 15

ECLAIRAGE PUBLIC

- RENOUELEMENT LAMPE IMPASSE DE L'ANCIEN FOUR
- AFFAIRES FONCIERES-URBANISME
- CESSION FONCIERE COMMUNE/DIEU

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

En préambule, Mme le Maire revient sur le rassemblement des élus locaux à la Préfecture suite à des agressions d'élus. Elle rappelle le respect dû à la fonction. Il s'agit d'un engagement au service de l'intérêt général et malgré les oppositions, le débat d'idées rassemble.

Mme le Maire fait ensuite un focus sur le résultat des élections européennes, plaçant le RN devant. Il s'agit d'un coup de semonce donné au gouvernement. La dissolution de l'Assemblée nationale a donné lieu à un délai court, voyant certains partis se déchirer et d'autres s'allier.

Mme BENECH rejoint les propos de Mme le Maire. On ne sait pas où on vit, le chaos est complet et nous ne savons pas quel va notre avenir politiquement et socialement. Le climat mondial est tendu. La manifestation à la Préfecture était très importante. C'est un combat d'idées qui est mené, pas de personnes.

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2024 est approuvé.

Délibérations du conseil :

SEBA 15-APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL (N° D_2024_034)

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement, la Commune d'Arpajon sur Cère a confié à la Société SEBA 15, Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction du Bassin d'AURILLAC la réalisation de l'opération suivante :

· Renouvellement urbain du Cœur de Ville Traité de concession d'aménagement du 18/03/2019

Afin de tenir informé la collectivité de l'avancement et de la situation de l'opération, ceci conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et aux articles L 1523-2 et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEBA 15 a remis à la Commune d'Arpajon sur Cère, le compte-rendu annuel au 31.12.2023 de l'opération ci-dessus.

Ce document fait apparaître le bilan actualisé des activités objet du contrat ainsi que le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses. Il comporte également un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Ce compte-rendu annuel est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après examen de ces documents et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité
· approuve le compte-rendu annuel pour l'exercice 2023 de l'opération Renouvellement urbain du Cœur de Ville.

Délibération : adoptée

**CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL / COMMUNE - TRAVAUX
D'AMENAGEMENT RD 920 - TRAVERSE DE SENILHES (N° D_2024_036)**

Lors de sa séance de septembre 2023, le Conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental pour la réalisation des travaux sur la RD 920 dans la traverse de Senilhes.

Cette convention ayant fait l'objet d'une erreur matérielle est à nouveau proposée à l'approbation du Conseil municipal, et ce afin de permettre le versement de la participation départementale dans les meilleurs délais.

Pour rappel, l'estimation prévisionnelle du programme de travaux s'élevait à 488 333.33 € H.T. soit 586 000.00 € T.T.C, selon la répartition suivante :

- 248 750.00 € H.T. soit 298 500.00 € T.T.C. à la charge de la commune
- 239 583.33 € H.T. soit 287 500.00 € T.T.C. à la charge du département

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux et la répartition des dépenses,
- sollicite de Monsieur le Président du conseil départemental la prise en considération des travaux lui incombant pour un montant de 287 500.00 € T.T.C. ainsi que la délégation de maîtrise d'ouvrage,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage modifiée ci-annexée et toutes les pièces afférentes au dossier.

Mme BENECH souhaite connaître l'erreur en cause. Mme le Maire lui précise qu'il s'agit d'un oubli.

Délibération : adoptée

**CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL / COMMUNE - TRAVAUX
D'AMENAGEMENT RD 990 - RUE DE L'EGALITE (N° D_2024_035)**

Lors de sa séance de septembre 2023, le Conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental pour la réalisation de travaux Rue de l'Egalité. Ces travaux, intervenant dans le cadre du programme de travaux d'aménagement de la RD 990 consistaient en la reprise des trottoirs, la mise aux normes des arrêts de bus P.M.R et la réhabilitation de la couche de roulement.

Cette convention ayant fait l'objet d'une erreur matérielle est à nouveau proposée à l'approbation du Conseil municipal, et ce afin de permettre le versement de la participation départementale dans les meilleurs délais.

Pour rappel, l'estimation prévisionnelle du programme de travaux s'élevait à 70 000.00 € H.T. soit 84000.00 € T.T.C, selon la répartition suivante :

- 59 000.00 € H.T. soit 70 800.00 € T.T.C. à la charge de la commune
- 11 000.00 € H.T. soit 13 200.00 € T.T.C. à la charge du département

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux et la répartition des dépenses,
- sollicite de Monsieur le Président du conseil départemental la prise en considération des travaux lui incombant pour un montant de 13 200.00 € T.T.C. ainsi que la délégation de maîtrise d'ouvrage,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage modifiée ci-annexée et toutes les pièces afférentes au dossier

Délibération : adoptée

CONVENTION PARTENARIAT 2024-TOUR CANTAL PEDESTRE (N° D_2024_037)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat 2024 entre la Commune d'ARPAJON SUR CERE et l'Association Tour du Cantal Pédestre.

Ladite convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties pour l'organisation de l'évènement, lequel se déroulera sur une journée et à une date préalablement fixée d'un commun accord, pour la Commune d'ARPAJON SUR CERE, le vendredi 26 Juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat 2024 entre la Commune d'ARPAJON SUR CERE et l'Association Tour du Cantal Pédestre.
- Autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

Délibération : adoptée

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1 (N° D_2024_041)

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune est de nouveau éligible à la dotation cible de la DSR pour un montant de 246 654 €. Le produit des dotations 2024 est supérieur aux prévisions budgétaires de plus de 90 000 € (cf tableau ci-après).

DOTATIONS	BP 2024	REALISE 2024
Dotation Globale de Fonctionnement	820 000 €	812 087 €
Dotation Nationale de Péréquation	145 000 €	141 214 €
Dotation de Solidarité Rurale « péréquation »	160 000 €	164 420 €
Dotation de Solidarité Rurale « cible »	147 000 €	246 654 €
TOTAL	1 272 000 €	1 364 375 €

En parallèle, elle propose de prendre en compte les modifications à apporter en sections de fonctionnement et d'investissement

1 : augmentation du virement à la section d'investissement en lien avec le versement de la fraction « cible » de la DSR, à hauteur de + 50 000 € ;

2 : ajustement des prévisions aux chapitres 011 et 012 ;

3 : prise en compte de l'opération cœur de ville et du solde de la ZA d'Esmolès

4 : création d'une opération pour l'aménagement d'une nouvelle salle de Carbonat

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante à l'unanimité :

FONCTIONNEMENT :

· Recettes :

o 74 – dotations et participations :

- 74111 – Dotation forfaitaire = - 10 000 €

01 – opérations non ventilables

- 741121 – Dotation solidarité rurale des communes = + 106 000 €

01 – opérations non ventilables

- 741127 – Dotation nationale de péréquation = - 4 000 €

01 – opérations non ventilables

Dépenses :

- 011 – Charges à caractère général
 - 60612 – Energie électricité = + 5 000 €
020 – administration générale
 - 61558 – Autres biens mobiliers = + 5 000 €
020 – administration générale
 - 6238 – Publicité, publications, relations publiques, divers = + 5 000 €
020 – administration générale
 - 6615 – Intérêts de comptes courants et de dépôts créditeurs = + 6 000 €
01 – opérations non ventilables

- 012 – Charges de personnels et frais assimilés :
 - 64111 – Personnel titulaire – rémunération principale = + 11 000 €
020 – administration générale
 - 64131 – Personnel non titulaire – rémunération principale = + 10 000 €
020 – administration générale

- 023 – Virement à la section d'investissement :
- 023 – Virement à la section d'investissement = + 50 000 €
01 – opérations non ventilables

INVESTISSEMENT :**• Recettes :**

- o 021 – Virement de la section de fonctionnement :
- 021 – Virement de la section de fonctionnement = + 50 000 €
01 – opérations non ventilables

• Dépenses :

- o 21 – Immobilisations corporelles :
 - 21838 – Matériel de bureau et informatique = + 2 000 €
020 – administration générale
 - 21848 – Mobilier = + 4 000 €
020 – administration générale

- o Programme 9005 – Bâtiments divers :
 - 2031 – Frais d'études : - 2 000 €
020 – administration générale

- o Programme 9034 – Aménagements urbains :
 - 2313 – Constructions : + 40 000 €
020 – administration générale

- o Programme 9037 – Zone artisanale Esmolès :
 - 2315 – Installations, matériels et outillages techniques = + 4 000 €
515 – opérations d'aménagement

- o Programme 9038 – Salle de Carbonat :
 - 2031 – Frais d'études : + 2 000 €
 - 325 – *Autres équipements sportifs et de loisirs*

Délibération : adoptée

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-COLLEGE LA PONETIE-CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS RUGBY (N° D_2024_038)

Dans le cadre de la qualification de l'équipe de rugby du collège de la Ponétie aux championnats de France UNSS 2024, il est proposé une subvention exceptionnelle de 40 € par collégien pour un total de 6 participants résidant sur la commune afin de participer aux frais de transports, d'hébergement et de restauration.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 240 € au collège de la Ponétie,
- précise que les crédits inscrits au budget 2024 (article 65738) sont suffisants.

Délibération : adoptée

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BADMINTON (N° D_2024_039)

Dans le cadre de l'organisation de deux tournois organisés par le Club de Badminton d'Arpajon sur Cère, il est proposé de verser, pour l'exercice 2024, une subvention exceptionnelle de 250 €, au club de Badminton afin de participer aux frais de location de deux salles adaptées à l'accueil d'un tel évènement (Aurillac-Naucelles).

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 € au Badminton,
- précise que les crédits inscrits au budget 2024 (article 65738) sont suffisants.

Délibération : adoptée

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SPORT CYNOPHILE ARPAJONNAIS (N° D_2024_040)

Dans le cadre de la réalisation et la pose de panneaux signalétiques à l'entrée de la rue des Frères Lumière afin que le Club de Sport Cynophile Arpajonnais soit plus visible de la RN 122, il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 255 € afin de participer au remboursement des frais engagés lors de la mise en place de ces panneaux.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 255 € au Sport Cynophile Arpajonnais,
- Précise que les crédits inscrits au budget 2024 (article 65748) sont suffisants.

Délibération : adoptée

Mme BENECH souhaite savoir où la commune en est s'agissant des subventions exceptionnelles. Mme le Maire lui précise que le détail sera donné à la prochaine commission mais qu'il existe encore une marge.

LOCATION DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX (N° D_2024_042)

Suite à diverses demandes émanant d'organismes ou associations extérieurs à la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de fixer des tarifs de locations comme suit :

MATERIEL	PRIX unitaires	A la journée	A l'heure	Sans transport	Avec Transport
Barrières Vauban	1.50 €	x		x	
Barrières Heras	8.50 €	x		x	
Podium avec remorque	250 €	x		x	x
Gradins amovibles	50 € le module	x		x	
Praticables 1m x 2m	10 €	x		x	
Chaises pliantes	0.50 €	x		x	
Tables de 3 m	2.50 €	x		x	
Gymnase	35 €		x	x	
Terrain de sport	300 €	x			
Option éclairage en nocturne	150 €	x			

La location desdits matériels concerne les collectivités non partenaires ainsi que les associations non communales, étant précisé que :

- chaque bénéficiaire sera tenu de signer avec la commune une convention de location dont le modèle est annexé à la présente délibération ;
- les collectivités non partenaires sont celles avec lesquelles la commune n'a pas adhéré à un partenariat d'échanges gratuits de matériels et d'équipements ;
- le transport sera facturé au kilomètre parcouru, au tarif de 2 €/km.

Ceci exposé, le Conseil municipal, à la majorité par 23 voix pour et 5 abstentions :

- adopte les tarifs susmentionnés pour la location de matériels et équipements de la commune
- valide le projet de convention à intervenir avec les utilisateurs
- autorise Madame le Maire à signer les conventions à établir dans ce cadre.

Mme BENECH demande si cela concerne les particuliers : non.

Elle précise que les membres de l'opposition s'abstiennent, cela générant beaucoup de manutention par le personnel, pour peu de gains.

Mme le Maire lui précise que nombre de partenaires viennent chercher eux-mêmes le matériel.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (N° D_2024_043)

Compte tenu d'évolutions de carrière, des départs et arrivées dans la collectivité, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu les délibérations modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 7 Juin 2024

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- de supprimer un poste d'attaché principal à temps complet, emploi fonctionnel
- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- de créer un poste de rédacteur à temps complet
- de créer un poste de technicien à temps complet

FIXE le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} juillet 2024 comme suit :

SERVICES ADMINISTRATIFS

- 2 attachés principaux à temps complet
- 1 rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 rédacteur à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 4 adjoints administratifs à temps complet

SERVICES TECHNIQUES

- 2 techniciens principaux de 1ère classe à temps complet
- 1 technicien à temps complet
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 5 adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet
- 6 adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet (dont 1 réservé aux travailleurs handicapés)
- 17 adjoints techniques à temps complet (dont 2 réservés aux travailleurs handicapés)

SERVICES SCOLAIRES ET DIVERS

- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème)
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (32/35ème)
- 2 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1ère classe à temps complet
- 4 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2ème classe à temps complet
- 2 adjoints techniques à temps complet
- 10 adjoints techniques à temps non complet : 1 à 28/35ème, 2 à 30/35ème, 3 à 31/35ème, 1 à 32/35ème, 1 à 33/35ème, 2 à 34,5/35ème
- 1 adjoint technique à temps non complet (réservé aux travailleurs handicapés) (31,5/35ème) - 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet

PRECISE :

- que les postes non pourvus pourront être occupés, après déclaration de vacance et publicité légale, soit par avancement de grade ou promotion interne, soit par mutation, détachement, intégration directe, concours ou examen professionnel, ou par recours à des agents contractuels dans les hypothèses définies par les textes en vigueur. Dans ce dernier cas, la rémunération sera fixée par l'autorité territoriale selon le niveau de recrutement, la nature des fonctions et l'expérience professionnelle.
- que les crédits nécessaires aux postes pourvus sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée

RECRUTEMENT DU DIRECTEUR GENERAL (N° D_2024_044)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°D_2023_095 en date du 6 décembre 2023 portant création et suppression d'emplois et validant le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°D_2024_014 en date du 27 février 2024 décidant du recrutement d'un agent contractuel pour assurer les fonctions de DGS ;

Suite à la délibération relative au recrutement d'un directeur général des services visée ci-dessus, la collectivité a été destinataire d'une lettre d'observation des services préfectoraux.

Il est cependant précisé que la collectivité a respecté la procédure de recrutement :

- nomination en qualité d'attaché principal contractuel, grade existant et vacant au tableau des effectifs et seul visé dans l'arrêté de nomination ;

- motif de recrutement : "lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient" prévu par l'article L 332-8 du code général de la fonction publique ;

- poste d'emploi fonctionnel non pourvu et vacance de poste déclarée sans suite sur la plateforme "emploi territorial", acte visé par les services préfectoraux.

Cependant, la dénomination de "Directeur général des services" ne peut être utilisée. Il est par conséquent proposé de modifier la délibération du 27 février 2024 comme suit :

Suite à la procédure de recrutement au poste de directeur général, le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire a été constaté et la candidature d'un agent contractuel a été retenue, compte tenu des compétences exigées pour ledit poste.

Il est précisé que la délibération relative au tableau des effectifs stipule qu'un agent contractuel peut être recruté dans les hypothèses autorisées par les textes en vigueur.

Aussi, conformément à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique selon lequel "des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants: 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code", il est proposé de procéder au recrutement du candidat retenu au grade d'attaché principal (catégorie A).

Sa rémunération sera fixée conformément aux compétences, à l'expérience et aux diplômes détenus. Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 6 ans avant, le cas échéant d'être reconduit pour une période indéterminée.

Compte tenu de la position d'encadrement, des responsabilités et des sujétions particulières inhérentes à ce poste, il est proposé une dérogation aux délibérations relatives au régime indemnitaire applicable dans la collectivité et l'octroi de primes correspondant au grade de nomination, étant précisé que l'ensemble des principes relatifs à la détermination du montant individuel, au réexamen, aux modalités de maintien dans certaines situations de congés, à la périodicité de versement, à la revalorisation et aux règles de cumul fixées par les précédentes délibérations demeurent applicables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité par 23 voix pour et 5 abstentions, de procéder au recrutement d'un attaché principal contractuel pour assurer les fonctions de directeur général selon les modalités définies ci-dessus.

Mme le Maire estime que la requête de l'opposition et d'autres auprès du Préfet est dommageable, s'attachant à des détails.

Mme BENECH fait part de l'abstention des membres de l'opposition, ayant souhaité qu'un DGS soit embauché sur emploi fonctionnel.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIERE DE SANTE ET DE PREVOYANCE (N° D_2024_045)

Le Code général de la fonction publique prévoit que les communes peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Dans ce cadre, la collectivité avait mis en place dès le 1er janvier 2013 une participation à la garantie prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par les agents, dès lors que l'organisme auprès duquel cette garantie aura été souscrite sera labellisé.

Il avait été fait de même en matière de santé à compter du 1^{er} septembre 2022.

Lors de sa réunion du 7 juin dernier, le Comité technique a émis un avis favorable à une hausse de la participation octroyée dans ce cadre.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2024, le montant de sa participation mensuelle à :

- 15 € pour la prévoyance
- 9 € pour la santé

dans la limite du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide et sous réserve de la labellisation de l'organisme auquel l'agent aura adhéré.

Etant précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Délibération : adoptée

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS - RISQUE PREVOYANCE - ADHESION AU CONTRAT DU CDG15 (N° D_2024_046)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2024 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département

(garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 et la société COLLECTEAM (13 rue Croquechataigne BP 30064 – LA CHAPELLE SAINT MESMIN 45340) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025 ;

Jusqu'à ce jour, la collectivité participe aux contrats des agents disposant d'un contrat prévoyance labellisé, cette participation étant facultative.

A compter du 1er janvier 2025, ladite participation aurait dû devenir obligatoire et être octroyée via l'adhésion à une convention de participation. Toutefois, compte tenu des incertitudes liées à la non parution de certains textes, il est proposé de sécuriser la commune en anticipant sur une éventuelle transposition de l'accord du 11 juillet 2023 et d'adhérer au contrat du Centre de gestion pour 2025, afin d'ensuite intégrer le nouveau marché qui sera lancé à l'issue.

Il est rappelé les trois formules proposées par COLLECTEAM (à titre indicatif pour 2024) :

Formule 1	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette	1.38 %
Formule 2	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité	1.76 %
Formule 3	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200% du TBI annuel	2.31 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,
- d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé, dont le montant et les conditions d'octroi seront fixés par délibération (15 € à ce jour),
- que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- que Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en découlant.

Délibération : adoptée

ECLAIRAGE PUBLIC-RENOUVELLEMENT LAMPE IMPASSE DE L'ANCIEN FOUR (N° D_2024_047)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 1 260,00 €.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération, soit

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en

application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise :

- que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

Délibération : adoptée

CESSION FONCIERE COMMUNE / DIEU (N° D_2024_048)

Madame Martine DIEU, propriétaire par succession de la maison située 6 rue Félix Ramond, parcelle AK 9, a constaté que la véranda sur l'avant de la maison ainsi qu'un petit bâti avaient été construits sur le domaine public. Afin de régulariser cette situation, Madame DIEU souhaite acquérir le terrain correspondant d'une superficie de 9 m².

Vu la déclaration préalable DT1501202B6034 relative à la construction de la véranda et l'autorisation en date du 16 mai 2002,

Considérant que le terrain demandé n'est d'aucune utilité pour la commune,

Vu l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Ferrand du 10 avril 2024 à 165 € pour 8 m² avec une marge d'appréciation de 10%,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- que le terrain concerné soit déclassé du domaine public sans enquête préalable du fait que l'aliénation envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation dans le secteur concerné ;
- que la portion de domaine public demandée soit vendue à Madame Martine DIEU au prix de 185 € pour 9 m², étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer à l'unanimité :

- adopte les propositions suscitées ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Délibération : adoptée

DECISIONS DU MAIRE (N° D_2024_049)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler le bail entre la Commune d'Arpajon sur Cère et Madame RIVIERE née ROBERT Carole concernant une parcelle de terrain portée au plan cadastral sous le n° 277 de la Section AE pour une superficie de 970 m² à compter du 1er Septembre 2024, moyennant un loyer de 2 600,92 € pour l'année 2023 qui est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en fonction de la variation des indices du coût à la construction communiqués par l'INSEE.

MARCHES PUBLICS :

- **Marché de travaux réfection des toitures du groupe scolaire** : entreprise DJILALI pour un montant de 795 780,68 € HT.
- **Marché de travaux pour la création d'une passerelle sur la Cère** : entreprise MATIERE pour un montant de 417 000,00 € HT.
- **Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des espaces publics du centre-ville /**

Secteurs EPHAD, groupe scolaire et rue Louis Dauzier : 2B Maîtrise et concept pour un montant de 97 530 € HT.

URBANISME :

Du 1^{er} Avril au 31 Mai, 17 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en Mairie. Il a été procédé à l'examen de ces demandes.

MISES A DISPOSITION :

Signature des contrats de location des salles communales (période du 1^{er} Avril au 31 Mai).

- Salle de la Vidalie :14 Total 2024 : 31
- Salle de Carbonat : 2 Total 2024 : 12
- Salle de Crespiat : 8 Total 2024 : 20
- Salle de Senilhes : 6 Total 2024 :18

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

Isabelle LANTUEJOL
Président de séance

Elisa BASTIDE
Secrétaire de séance

